

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 534

47 – LOT-ET-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AGEN

Ventes et cessions

490 742 848 RCS Agen.

MHETA.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 80850.00 EUR.

Adresse : 5, Rue Bouaké, 47300 Villeneuve-sur-Lot.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires

Avis au Bodacc d'un projet de traité de fusion par voie d'absorption de la société METHA par la société MARES;

Société absorbante: MARES, société par action simplifiée au capital de 100.000 euros,

dont le siège est situé 5 rue Bouaké 47300 Villeneuve-sur-Lot,

immatriculée au RCS d'Agen sous le numéro 323611087 représentée par son président,

M Jean-MarchEN.

Société absorbée: MHETA,

société par action simplifiée au capital de 80850 euros,

dont le siège est situé 5 rue Bouaké 47300 Villeneuve-sur-Lot,

immatriculée au RCS d'Agen sous le numéro 490742848,

représentée par son président M Jean-MarchEN.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20.11.2023 il a été établi un projet de fusion par lequel la société MHETA,

société absorbée ferait apport au titre de la fusion à la société MARES,

société absorbante,

de la totalité de son actif évalué à 142236 euros à charge de la totalité de son passif évalué à 56.042 euros,

soit un actif net de 86194 euros.

Rapport d'échange:

une action de la société MHETA sera échangée pour 3.47 actions de la société MARES.

Par conséquent,

les 2450 actions de la société MHETA vont être substituées à 8502 actions de la société MARES. En rémunération de l'apport, la société MARES augmenterait son capital de 86805.42 euros pour le porter à 186805.42 euros.

Le projet de traité de fusion a été déposé pour les deux sociétés au Greffe du Tribunal de Commerce d'Agen le 22/11/2023.

Les créanciers des sociétés parties à cette opération,

dont la créance est antérieure au présent avis,

peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L236-15 et R236-

8 du Code de commerce. Pour avis.